

# Conditions d'abonnement aux signaux RTK mobile VRS

de **Coop&Tech GIE**

## 1. Objet

Les présentes Conditions d'abonnement définies par Coop&Tech GIE ont pour objet de détailler les droits et obligations respectifs de l'Opérateur, de l'Installateur et du Client dans le cadre de la fourniture par l'Opérateur du service de mise à disposition de signaux RTK VRS émis à partir du réseau téléphonique proposé par VANTAGE NORD, en vue d'une utilisation exclusive par le Client. Le Client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

## 2. Définitions

Dans les présentes Conditions d'abonnement, les termes suivants ont, sauf précision contraire, la signification suivante :

**Opérateur (Coop&Tech GIE) :** prestataire avec lequel le Client a contracté auprès d'un Installateur pour utiliser le Service.

**Service :** service de mise à disposition de signaux RTK VRS cryptés fourni par l'Opérateur à partir de matériels TRIMBLE.

**Client :** personne physique ou morale domiciliée en France métropolitaine qui souscrit le Service proposé par l'Opérateur pour ses besoins propres.

**Récepteur :** matériel de réception et traitement des signaux RTK du Client.

**Installateur :** personne physique ou morale qui installe des Récepteurs compatibles avec le Service.

**Gestionnaire Technique :** prestataire avec lequel l'Opérateur a contracté pour assurer la gestion technique du Service.

**Contrat :** désigne les présentes Conditions d'abonnement et le formulaire de souscription du Service, ainsi que la fiche tarifaire et tout document commercial auquel il sera donné valeur contractuelle. L'ensemble de ces documents sera remis au Client lors de sa souscription.

## 3. Souscription du contrat

3.1. La souscription du Service s'effectue en envoyant à l'Opérateur le formulaire de souscription intégralement complété ainsi que toutes les pièces demandées dans celui-ci. La mise à disposition des formulaires et l'enregistrement de la souscription sont faits par les Installateurs dans le cas d'installation de récepteur neuf, par l'Opérateur dans les autres cas.

3.2. La souscription du Service nécessite l'acceptation par le Client du paiement par prélèvement automatique et de l'envoi par l'Opérateur des informations par courrier électronique, en particulier les factures et toute information liée au Service et au Contrat. Le client accepte que son adresse postale et adresse courriel soient transmises au gestionnaire technique pour l'envoi de la carte SIM.

3.3. La souscription du Service donne droit au Client d'utiliser le Service pour un ou plusieurs de récepteurs équipés de modem compatible avec le signal VRS. Le Client peut souscrire plusieurs abonnements selon le nombre de récepteurs.

3.4. Le Client est invité à conserver un exemplaire de l'ensemble des documents qui constituent le Contrat.

## 4. Mise en service de la ligne .

4.1. Pour être acceptée par l'Opérateur, toute demande d'abonnement doit être préalablement validée et enregistrée par l'Installateur qui aura vérifié que le matériel installé est compatible avec le Service, qui aura validé la possibilité de recevoir les signaux RTK dans la zone de travail du Client et qui l'aura alerté sur les limitations possibles du Service. En cas d'installation de récepteur d'occasion, le Client assume ces vérifications et validations.

4.2. Le contrat prend effet et, en conséquence, les redevances d'abonnement sont dues, à la date de la souscription du Service.

4.3. La mise en service (communication des paramètres du modem, d'une carte SIM) a lieu dans le délai maximum défini dans la fiche tarifaire de l'Opérateur à compter de la réception par celui-ci de tous les éléments nécessaires.

4.4. Dans le cas d'un écran / récepteur TRIMBLE le montage et la mise en place de la carte SIM pourra être réalisée par VANTAGE Nord, à la charge du client, pour d'autres types de matériel le client pourra faire appel à son équipementier/ concessionnaire habituel, le Client recevra les notifications de paramétrage du modem et la carte Sim, l'installation sera à sa charge et sous sa responsabilité.

## 5. Tarifs et facturation des Services

5.1. **Tarifs.** Le descriptif et les tarifs du Service figurent dans la fiche tarifaire de l'Opérateur, l'Installateur ne peut pas modifier ces éléments.

### 5.2. Facturation

5.2.1 Le Service d'abonnement est facturé par l'Opérateur au Client à compter de la date de souscription pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

5.2.2 Les factures sont envoyées par l'Opérateur par courrier électronique à la mise en service puis annuellement à la date d'anniversaire de la souscription. Les factures sont payables en euros par prélèvement automatique uniquement, dans le délai porté sur la facture.

5.2.3 La facture du Client indique la redevance annuelle d'abonnement, étant précisé que la première facture peut comporter une remise de lancement.

## 6. Durée du Contrat

Le Contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée.

## 7. Résiliation du Contrat

### 7.1 Résiliation à l'initiative de l'Opérateur

7.1.1 En cas de non-paiement total ou partiel par le Client à la date limite de paiement figurant sur la facture, le Contrat est résilié de plein droit par l'Opérateur sauf si celui-ci accorde un délai supplémentaire au Client.

7.1.2 Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait à l'Opérateur de la mise à disposition du réseau de téléphonie VRS ou des conditions nécessaires à son fonctionnement.

7.1.3 Le présent contrat peut également être résilié par l'Opérateur en cas de suppression du Service. L'Opérateur doit dans ce cas prévenir le Client au minimum six (6) mois avant cet arrêt du Service, la redevance annuelle d'abonnement perçue n'étant alors pas remboursée.

### 7.2 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut demander par écrit à l'Opérateur la résiliation de son contrat 2 mois avant la date de renouvellement ; la résiliation prend effet à la date d'anniversaire de la souscription et ne donne droit à aucun remboursement.

## 8. Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française. Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence.

## 9. Engagements du Client

9.1. Le Client s'engage à fournir, lors de son inscription et pendant toute la durée de son abonnement, des informations d'identification exactes et à jour (notamment ses nom, prénoms, raison sociale, adresse postale, adresse électronique, coordonnées bancaires, données des récepteurs).

Par conséquent, le Client est seul responsable des données qu'il communique à l'Opérateur. En outre, le Client s'engage à informer l'Opérateur dans un délai de quinze (15) jours de toute modification des informations qu'il lui a fournies lors de la souscription du Contrat, et notamment de tout changement d'adresse électronique ou de coordonnées bancaires. Il doit informer l'Opérateur de toute cession d'un matériel de réception en lui fournissant une copie non valorisée de la facture de cession de ce matériel précisant son identification.

9.2. Le Client s'engage à payer le prix du Service qui lui est fourni par l'Opérateur selon les modalités prévues au Contrat. La redevance d'abonnement reste due jusqu'à la date de résiliation.

9.3. Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à l'Opérateur ou à des tiers du fait de son utilisation du Service.

9.4. Le Client reconnaît également être informé des caractéristiques et des limites de l'émission de signaux de positionnement par téléphonie RTK VRS ; en particulier il déclare avoir une parfaite connaissance de la nature de la technologie RTK, et en particulier de ses performances techniques et des limites des transmissions de signaux basés sur la téléphonie multi-opérateurs, ainsi que de la dépendance de la technologie à la réception des données des satellites.

## 10. Engagements de l'Opérateur

10.1. L'Opérateur est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du Service, et prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service.

En cas d'arrêt programmé pour maintenance, le Gestionnaire Technique informe les Clients sur le site internet indiqué dans la fiche tarifaire de l'Opérateur.

10.2. L'Opérateur ne peut être tenu responsable des éventuels dommages survenus à la suite d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers ou du fait du Client.

10.3. L'Opérateur ne peut en particulier être tenu responsable d'un défaut de Service résultant d'un défaut de réception de signaux satellites ou de réseau téléphonique ou d'alimentation en énergie.

10.4. L'Opérateur ne saurait en aucun cas être tenu de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'utilisation du Service. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de l'Opérateur. On entend notamment par dommages indirects toute absence ou défaut de résultat, pertes d'exploitation et préjudices commerciaux.

## 11. Modification du Contrat

L'Opérateur peut être amené à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques du Service. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins un mois avant son entrée en vigueur.

## 12. Cession du contrat

Le Client ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelle que forme que ce soit, le bénéfice du présent Contrat.

## 13. Règlement des litiges

13.1. **Règlement amiable.** Toute réclamation doit s'adresser à l'Opérateur dont l'adresse et le numéro de téléphone figurent sur la facture de l'abonné. Celui-ci s'engage à traiter la réclamation dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la réception de la réclamation.

13.2. **Compétence juridictionnelle** Le présent Contrat est régi par la loi française. A défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend au tribunal de Commerce de Chartres seul compétent.

## 14. Dispositions diverses

Si une quelconque des stipulations du Contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

# Conditions d'abonnement aux signaux RTK mobile VRS

de **Coop&Tech** GIE

## Fiche tarifaire pour le Client (utilisateur final)

Validité : année 2022

Les abonnements peuvent être pris :

- auprès d'un installateur référencé qui commercialise des récepteurs compatibles avec le signal téléphonie VRS.
- auprès du GIE Coop&Tech à partir du site internet.

La liste des installateurs référencés est donnée sur le site [www.coop-tech.fr](http://www.coop-tech.fr)

### **Abonnement (facturation par l'Opérateur à l'Utilisateur) :**

Il n'y a pas de droits d'entrée pour le RTK mobile VRS

- montants d'abonnement annuel :
  - o montant annuel par récepteur : **650 €HT par récepteur** ( 599€HT la première année)
  - o au delà de 2 abonnements par client, le coût par abonnement passe à **500€/ an** à partir du 3ème.
- délai maximum de transmission du code paramétrage modem et carte SIM (envoi par courrier) : 5 jours ouvrés à réception du paiement et des données Utilisateur complètes

**Format du signal RTK : Téléphonie VRS CMR+ ou RTCM**

**Site internet comportant un accès Client pour modification des données de celui-ci :**

[www.coop-tech.fr](http://www.coop-tech.fr)

**Relation abonnés : [page Cont@ct](mailto:Cont@ct) sur le site internet**

**Assistance téléphonique du gestionnaire technique** : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 tous les jours ouvrés (n° de tél sur le site internet ci-dessus)

### **En cas de problème technique :**

**Nous vous conseillons vivement de contacter en premier lieu votre installateur** qui est un spécialiste, qu'il sera à même de déterminer l'origine de votre problème, de déterminer si le signal RTK est en cause (et de nous en faire alors immédiatement part) et de vous apporter une solution.

La plupart des défaillances constatées concerne les équipements de réception, leurs installations ou le traitement de leurs informations. La technologie RTK met, en effet, en œuvre de multiples équipements, pour l'émission des signaux et pour leurs réceptions. La page Liens du site internet comporte une rubrique FAQ (Foire Aux Questions) qui donne les réponses aux questions techniques qui nous sont posées.

Notre gestionnaire technique porte une attention permanente à notre réseau de balises qui fait l'objet de contrôles continus, et dont les données font l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant.

# Conditions d'abonnement aux signaux RTK mobile VRS

de **Coop&Tech** GIE

## Formulaire de souscription ou modification d'abonnement VRS

(à compléter de manière lisible et à envoyer à l'adresse donnée en bas de feuille)

**Souscription / Modification** (rayer la mention inutile)

**Joindre les formulaires de récepteur(s)**

**Nom Client** : ..... (interne Coop&Tech)  
**Numéro identifiant client** : ..... (donné par Coop&Tech)  
**Code client** : ..... (donné par Coop&Tech)

..... **Coordonnées** **Client**  
**Raison sociale** : ..... (si société)  
**Type de société** : ..... (si société)  
**N° SIREN** : ..... (si société)  
**N° TVA** : ..... (si société)

**M. / Mme / Mlle** **Nom** : .....  
(rayer mention inutile) **Prénoms** : .....  
**Adresse** : .....  
**Adresse** : .....  
**Code postal** : ..... **Commune** : .....  
**Adresse mail** : ..... @ .....  
**Tél fixe** : ..... **Tél mobile** : ..... **Télécopie** : .....  
**Coopérative** (si vous cocher la case, vos coordonnées seront transmises à cette coopérative membre du GIE Coop&Tech) :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> <b>BETON BAZOCHES</b>         | <input type="checkbox"/> <b>ILE DE FRANCE SUD</b> | <input type="checkbox"/> <b>SCAEL</b>     |
| <input type="checkbox"/> <b>BONNEVAL BEAUCE PERCHE</b> | <input type="checkbox"/> <b>NATUP</b>             | <input type="checkbox"/> <b>SEVEPI</b>    |
| <input type="checkbox"/> <b>CAPROGA</b>                | <input type="checkbox"/> <b>TERRE DE LIN</b>      | <input type="checkbox"/> <b>VALFRANCE</b> |

..... **Coordonnées bancaires** .....

**IBAN** **FR**.....  
**BIC** .....  
**Domiciliation** : .....  
.....  
**Titulaire compte** : .....  
.....  
.....

..... **Client** .....

Je reconnais avoir reçu et accepter les conditions d'abonnement aux signaux RTK mobile VRS de Coop&Tech GIE et demande à souscrire au service aux conditions de la fiche tarifaire incluse dans celles-ci. J'accepte que toutes les informations et tous les documents me soient communiqués par Coop&Tech GIE par mail à l'adresse ci-dessus et que mes paiements soient faits par prélèvement automatique (formulaire joint).

**Fait à** : .....  
**Date** : .....  
**Nom Prénoms** : ..... **Signature** : .....

Conformément à la loi «Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de GIE Coop&Tech, 16, rue Charpak - Bp 108 - 76134 Mont Saint Aignan Cedex.

..... **Installateur faisant l'enregistrement** .....

**Installateur** : ..... **Tampon et visa installateur** : .....  
**N° d'installateur** : .....

# Conditions d'abonnement aux signaux RTK mobile VRS

de **Coop&Tech** GIE

## Formulaire identification des récepteur(s)

(à compléter de manière lisible et à envoyer à l'adresse donnée en bas de feuille)

N° Client : ..... (interne Coop&Tech)

N° SIREN : ..... (si société)

M. / Mme / Mlle      **Nom** : .....

(rayer mention inutile)      **Prénoms** : .....

..... **Ecrans ou / Récepteurs RTK- VRS** .....

**Marque** : .....

**Modèle** : .....

**N° de série** : .....

enregistrement /  
cession / hors service définitif  
(rayer les mentions inutiles)

**Marque** : .....

**Modèle** : .....

**N° de série** : .....

enregistrement /  
cession / hors service définitif  
(rayer les mentions inutiles)

**Marque** : .....

**Modèle** : .....

**N° de série** : .....

enregistrement /  
cession / hors service définitif  
(rayer les mentions inutiles)

**Marque** : .....

**Modèle** : .....

**N° de série** : .....

enregistrement /  
cession / hors service définitif  
(rayer les mentions inutiles)

**Marque** : .....

**Modèle** : .....

**N° de série** : .....

enregistrement /  
cession / hors service définitif  
(rayer les mentions inutiles)

..... **Client** .....

Je reconnais avoir reçu et accepter les conditions d'abonnement aux signaux RTK de Coop&Tech GIE et l'informe des modifications ci-dessus de mon parc de récepteurs RTK.

**Fait à** : .....

**Date** : .....

**Nom Prénoms** : .....

**Signature** : .....

Conformément à la loi «Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de  
GIE Coop&Tech, 16, rue Charpak - Bp 108 - 76134 Mont Saint Aignan Cedex

..... **Installateur faisant l'enregistrement** .....

**Installateur** : .....

**Tampon et visa installateur** :

**N° d'installateur** : .....

# Conditions d'abonnement aux signaux RTK mobile VRS

de **Coop&Tech** GIE

## Mandat de prélèvement SEPA Client

**A rempli uniquement pour les nouveaux clients du GIE**  
(à envoyer à l'adresse donnée en bas de feuille)

Sur votre compte bancaire, CCP ou Caisse d'Épargne  
(Numéro ICS FR85ZZZ578055)

**Référence Unique du Mandat :** COOPTECH-RTK-..... (Complété de votre n° client à 6 chiffres)

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à régler directement à partir de ce dernier, si sa position le permet, le montant de mes factures du GIE Coop&Tech.

En cas de litige sur un règlement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le GIE Coop&Tech que j'informerai dans un délai de 2 jours ouvrés. En cas de provision insuffisante lors d'un prélèvement, une seconde présentation est automatiquement effectuée. Si cette seconde présentation est impayée pour manque de provision ou refus de payer non motivé, les frais bancaires d'un montant de 16,00 €HT supportés par GIE Coop&Tech pour la réalisation du paiement seront à ma charge.

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Nom et adresse du créancier : | <b>GIE Coop et Tech</b> au capital de 19 250 €<br>16 rue Charpak<br>76134 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex |
|-------------------------------|---|

|   |
|---|
| Nom et adresse du titulaire du compte à débiter |
| .....   |
| .....   |

|  |
|--|
| Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter |
| .....  |
| .....  |

|                                 |
|---------------------------------|
| Désignation du compte à débiter |
|---------------------------------|

|                |
|----------------|
| IBAN : FR..... |
|----------------|

|             |
|-------------|
| BIC : ..... |
|-------------|

|                                  |
|----------------------------------|
| Paiement Récurrent/Répétitif : X |
|----------------------------------|

|  |
|--|
| Référence de client/installateur GIE Coop&Tech : ..... |
|--|

|  |
|--|
| Référence de contrat GIE Coop&Tech : ..... |
|--|

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Date :

Signature :

### JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de GIE Coop&Tech, 16, rue Charpak - Bp 108 - 76134 Mont Saint Aignan Cedex.

# Conditions d'abonnement aux signaux RTK mobile VRS

de **Coop&Tech** GIE

## Documents à fournir par le Client (utilisateur final)

Les documents originaux doivent être envoyés à :

GIE Coop&Tech  
Relations Abonnés  
16 rue Charpak  
76134 Mont-Saint-Aignan Cedex

### **1. NOUVEL ABONNE**

**Personne physique agissant en dehors de toute activité professionnelle :**

Elle doit faire parvenir les documents suivants :

- formulaire de souscription intégralement complété;
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité;
- copie de justificatif de domicile à son nom, en cas de divergence entre les adresses figurant sur les différentes pièces justificatives;
- relevé d'identité bancaire ou postal au nom du titulaire de l'abonnement;
- autorisation de prélèvement automatique.

**Personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle et personne morale de droit privé :**

Elle doit faire parvenir les documents suivants :

- formulaire de souscription intégralement complété;
- extrait du registre du commerce (extrait K. bis) de moins de trois (3) mois ou tout autre document comportant les mentions légales obligatoires pour la désignation de la personne morale;
- copie de justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat d'abonnement au nom de la personne morale et un document à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique;
- relevé d'identité bancaire ou postal, tous deux au nom de la personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou de la personne morale de droit privé;
- autorisation de prélèvement automatique.

### **2. NOUVEAU RECEPTEUR**

Formulaire d'ajout d'un récepteur

Copie de facture d'acquisition non valorisée (montant effacé)

### **3. CESSION DE RECEPTEUR**

Formulaire de retrait d'un récepteur

Copie de facture de cession non valorisée (montant effacé) en cas de cession